

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation des taux d'imposition pour 2025 et approbation du tableau de fiscalité directe locale		<u>SEANCE DU 24.03.2025</u>
Date de convocation : 18.03.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 25.03.2025	Présents : 7 Pouvoirs : 2	<u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
N° Délibération 01247.2025.03.014	Votants : 9	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Philippe ECAILLE à Dominique JULLIARD • Jean-François JOLY à Christian GROSGURIN

OBJET : GESTION FINANCIERE – Fixation des taux d'imposition pour 2025 et approbation du tableau de fiscalité directe locale

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2025 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que ces données sont intégrées dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2025.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation est de **26,09 %** et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **33,79 %**, inchangés depuis 2019.

Comme chaque année il convient de s'interroger sur le maintien des taux existants. Mme le maire expose que la question se pose de maintenir les taux existants.

L'adjoint aux finances explique que la loi de finances pour 2025 a augmenté les bases d'imposition locale de 1,7 % pour tenir compte de l'inflation. En conséquence, sans changer le taux communal, le montant de l'imposition due par un contribuable local partout en France augmentera de 1,7 % suite à cette décision nationale. Il indique par ailleurs que la commission des finances, saisie de la question, a estimé que, compte tenu des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses qui permettent de financer de nombreux projets, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux en 2025.

Mme le maire rappelle par ailleurs un point technique, à savoir que le niveau élevé du taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties s'explique par le fait que, depuis l'année 2021, il résulte de l'addition du taux communal préexistant (inchangé) et du taux départemental pour l'Ain préexistant (inchangé lui aussi en vertu de la loi de finances précitée), compte-tenu du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation rappelé plus haut.

Si le conseil décidait de maintenir les taux actuels, les taux à reporter sur l'état FDL 1259, seraient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,64%
Taxe d'habitation	26,09%

Soit un montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale de **597 728 €**, communiqué par l'État.

Les échanges portent sur les perspectives financières pluriannuelles compte-tenu de l'importance des projets lancés ou à lancer, les attentes des contribuables, l'attitude des autres communes sur les taux.

Entendu l'exposé du maire et du 1^{er} adjoint, chargé des finances et les échanges qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition locale en 2024,
- D'adopter le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024, tel que communiqué par la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à savoir 597 728 €.
- D'autoriser Madame le maire à signer l'état FDL 1259 annexé.

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.03.014

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET